

REPUBLIQUE FRANCAISE

*_*_*_*_*

Département du NORD
Arrondissement de Valenciennes

Délibération du Conseil Municipal de la ville
d'HERGNIES

Séance du 13 décembre 2023

Délibération n° 2023-062

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle André Malraux, à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire.

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints

Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI (arrivée à 20h00, informations diverses, n'a pas pris part au vote des délibérations), Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAK, Sandrine DUMONT, Virginie VAN VOOREN, Antoine RICHARD, Betty VREVIN, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Marie-Pierre SLATKOVIE
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Bernard BOURLET
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Séverine CLEMENT
Julie DI-CRISTINA qui donne pouvoir à Françoise GRARD

Absent :

/

A été nommée secrétaire de séance : Séverine CLEMENT

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 21 puis 22

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 07 décembre 2023

Objet : Convention d'objectifs et de financements Valenciennes Métropole – Ville de HERGNIES
Modalités d'engagements et de financement des contrôles de décence des logements ouvrant droit à l'Allocation Logement Familiale (ALF) dans le cadre du conventionnement entre Valenciennes Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales – lutte contre les logements indécents

PREAMBULE :

La Caf constitue un des premiers maillons de détection du logement indigne, dans la mesure où elle assure le versement des allocations logement. Dans ce cadre, la Caf conventionnait auparavant avec les communes dites prioritaires pour réaliser des contrôles de décence sur des logements ouvrant droit à l'Allocation Logement familiale (ALF) pour les ménages ayant un quotient familial inférieur ou égal à 630 € et le cas échéant suspendre ou consigner les allocations logements en cas d'indécence.

Dorénavant, la Caf souhaite conventionner à l'échelle intercommunale. Elle offre ainsi la possibilité d'intervenir sur l'ensemble du territoire et permet l'ouverture des contrôles à l'ensemble des ménages bénéficiaires de l'ALF quel que soit leur quotient familial. La délibération du bureau communautaire 27 juin 2023 approuve le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la convention de partenariat y afférente dans la lutte contre l'indécence des logements.

La subvention, allouée par la Caf à ce dispositif, est plafonnée à 356 contrôles annuels pour l'ensemble du territoire, rémunérés à hauteur de 100€ par contrôle soit 35 600 € (trente-cinq mille six cent euros).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention de la commune de HERGNIES sur les contrôles de décence des logements ouvrant droits à l'ALF ainsi que le versement de la subvention par Valenciennes Métropole.

Dans le cadre de la prévention de la non-décence, la commune de HERGNIES s'engage à (cf annexe 3 notice d'engagements de la Caf et du partenaire) :

- Mettre en œuvre un service de qualité, avec un personnel qualifié,
- Réaliser le service en respectant les principes d'égalité de traitement, de neutralité et de confidentialité
- Respecter la charte de la Laïcité de la Branche Famille et ses partenaires (cf. annexe 1 charte).
- Informer Valenciennes Métropole de toute difficulté de mise en œuvre des contrôles
- Réaliser le nombre de contrôles indiqués dans le tableau de répartition (cf. annexe 2 tableau des répartitions)
 - Utiliser la fiche décence Règlement Sanitaire Départemental du Nord (RSD) disponible sur le site de l'ARS pour établir les rapports de visite
 - **En cas de non décence avérée**, transmettre à la Caf, dans un délai de 1 mois après la visite, la fiche RSD de non-décence complétée à l'adresse mail suivante :
indecence-signalements.cafnord@caf.cnafmail.fr
objet : signalement indécence – matricule Caf du locataire - Commune
 - En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de la part à charge loyer, orienter le locataire vers le service social de la CAF. Informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles. Conseiller sur les possibilités de financements
 - Faire usage des pouvoirs de police du maire (ex : police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ars...) afin de diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes du logement et de donner toutes suites administratives adéquates.
 - **En cas de constat de remise aux normes** d'un logement, transmettre à la CAF la fiche décence/RSD complétée ou la 1^{ère} page de la fiche + un PV de levée d'infractions, dans le délai d'un mois à l'adresse mail suivante :
indecence-signalements.cafnord@caf.cnafmail.fr
objet : remise aux normes – matricule Caf du locataire – Commune
 - Conserver l'ensemble des pièces justificatives inhérentes aux contrôles réalisés (rapports, photos, mails,...) afin d'être en mesure de les présenter lors d'un éventuel contrôle de la Caf

Chaque contrôle sera subventionné à hauteur 100 € dans la limite :

- du nombre total de contrôles financés par la Caf sur l'ensemble du territoire (356 contrôles pour une année pleine) réparti par communes comme indiqué dans le tableau de répartition (cf. annexe 2)
- de l'enveloppe financière globale attribuée chaque année par la CAF à Valenciennes Métropole (montant maximum de 35 600 €).

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, Valenciennes Métropole s'engage à reverser sur la durée de la présente convention, la subvention variable composée :

- d'un montant inhérent au nombre de contrôles réalisés par la ville dans la limite du nombre de contrôles maximum pouvant être financés sur une année (Cf annexe 2) et de l'enveloppe financière attribuée par la CAF à Valenciennes Métropole.
- d'un montant complémentaire sur les contrôles supplémentaires réalisés en fonction de l'activité de l'ensemble des communes adhérentes au dispositif et de l'enveloppe financière attribuée par la CAF à Valenciennes Métropole.

La subvention reversée aux communes sera calculée au prorata de la subvention attribuée à Valenciennes Métropole par la Caf. Comme indiqué dans l'article 4, la subvention versée par la Caf à Valenciennes Métropole varie chaque année en fonction de l'activité réalisée sur l'année N-1

La subvention de l'année N sera versée à la commune en fin d'année N+1.

Le non reversement de la subvention pourrait intervenir si la ville venait à ne pas fournir les justificatifs et bilans de l'activité dans les délais impartis.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'approuver la convention d'objectifs et de financements Valenciennes Métropole – Ville de HERGNIES Modalités d'engagements et de financement des contrôles de décence des logements ouvrant droit à l'Allocation Logement Familiale (ALF) dans le cadre du conventionnement entre Valenciennes Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales–lutte contre les logements indécents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention figurant en pièce jointe avec ses annexes.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le Maire
Jacques SCHNEIDER

Acte rendu exécutoire compte tenu de la :
- Transmission au contrôle de légalité le : 22/12/2023
- Publication sur le site internet de la ville le : 22/12/2023

